



ACUITÉ VISUELLE

Un arbitre accrédité par Pickleball doit posséder une acuité visuelle de 20/30 à chaque oeil, avec ou sans correction.

Nom de l'arbitre
(lettres moulées)

Numéro de membre
Pickleball Canada

Numéro de membre
USA Pickleball
(facultatif)

DÉCLARATION D'ACUITÉ VISUELLE

Je déclare par la présente que l'acuité visuelle de l'arbitre de Pickleball Canada susmentionné répond aux exigences énoncées ci-dessus à la date indiquée plus bas.

Professionnel de la santé
(signature)

Date de l'examen

Professionnel de la santé
(lettres moulées)

Téléphone
Professionnel de la santé

Arbitre

Date de la signature